

Cursus général

Le Cursus général est ouvert à tous les étudiants qui en formulent la demande, sans condition de diplôme. Les Enseignements Spécialisés 8, 12 et 15 (*cf. infra*) sont facultatifs. La scolarité dure deux ans.

Les étudiants commencent leur scolarité soit par les ES 1 à 8, soit par les ES 9 à 16, cela en fonction des ES ayant cours l'année de leur première inscription, sachant que seulement une partie des ES est enseignée chaque année. Par exemple, les étudiants inscrits pour la première fois lors d'une année où sont enseignés les ES 1 à 8 pourront suivre les ES 9 à 16 lors de leur seconde année. De la même façon, les étudiants inscrits pour la première fois dans une année où les ES 9 à 16 sont enseignés suivront les ES 1 à 8 lors de leur seconde année.

Seront enseignés à la Rentrée 2020 - 2021 les ES 1 à 8 (Modules Théoriques MT I : Développement, fonctionnement et processus psychiques et MT II : Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques).

Les enseignements comprennent également des Cours Magistraux (CM) et des Travaux Dirigés (TD) spécifiques.

Le contrôle des connaissances concernant le Cursus général

L'assiduité aux enseignements est fortement recommandée.

Deux modalités de contrôle des connaissances sont offertes aux étudiants de ce Cursus :

A / Les étudiants peuvent opter pour un **contrôle simple** qui tient compte de la présence aux enseignements et de la participation à la vie de l'École. En fin de scolarité, ils passent un entretien individuel avec l'un des membres de la direction de l'École. Ce mode permet l'obtention d'un Certificat de scolarité.

B / Les étudiants du Cursus général peuvent aussi opter pour un mode de **contrôle des connaissances plus exigeant**, leur ouvrant la possibilité de présenter un dossier de **validation des acquis de l'expérience (VAE)**. Par le biais de cette procédure de VAE, ils peuvent obtenir la reconnaissance d'un niveau d'équivalence les **autorisant à préparer un diplôme** donnant accès au **Cursus spécialisé de l'École** (*cf. infra*). Dans ce cadre, il sera demandé aux étudiants de rendre 6 devoirs de contrôle continu par an sur les Enseignements Spécialisés. Ces travaux feront l'objet d'une notation sur 20.

À cela, il faut ajouter la validation d'un *Practicum*. Cette validation suppose :

ou écrits auprès des responsables de ces présentations,

ou

1. la **réalisation d'un stage en institution**, qui fait l'objet d'un rapport noté par le Tuteur de stage (enseignant de l'EPHEP). Il sera également demandé au Maître de stage (membre de l'institution où celui-ci s'effectue) une évaluation qualitative de ce stage, dont le Directeur de stage tiendra compte pour sa notation du rapport. La note finale doit être égale ou supérieure à 10 pour que le Practicum soit validé.

En fin de scolarité, il sera remis aux étudiants du Cursus général un relevé de notes détaillé pouvant nourrir leur dossier de VAE.

URL source: <https://ephep.com/fr/content/cursus-general>